Nations Unies A/C.2/61/L.9/Rev.1

Assemblée générale

Distr. limitée
6 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Deuxième Commission
Point 69 b) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

Argentine, Chine, Côte d'Ivoire, Chypre, Danemark, États-Unis d'Amérique, Ghana, Inde, Japon, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Namibie, Nigéria, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède et Ukraine : projet de résolution révisé

Aide humanitaire et reconstruction au Libéria

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/232 du 21 décembre 1990, 46/147 du 17 décembre 1991, 47/154 du 18 décembre 1992, 48/197 du 21 décembre 1993, 49/21 E du 20 décembre 1994, 50/58 A du 12 décembre 1995, 51/30 B du 5 décembre 1996, 52/169 E du 16 décembre 1997, 53/1 I du 16 novembre 1998, 55/176 du 19 décembre 2000, 57/151 du 16 décembre 2002 et 59/219 du 22 décembre 2004,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[1],

Sachant gré à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'Union africaine, au Groupe de contact international pour le bassin du Mano, au système des Nations Unies et à ses institutions spécialisées, aux institutions et pays donateurs ainsi qu'aux organisations gouvernementales et intergouvernementales de leur appui soutenu au processus de consolidation de la paix et au développement du Libéria,

Sachant gré également à la Mission des Nations Unies au Libéria du rôle important qu'elle joue dans le maintien de la paix et de la stabilité dans ce pays,

[1] A/61/209.

Notant avec satisfaction que des élections démocratiques ont eu lieu en octobre et novembre 2005 et ont trouvé leur aboutissement en janvier 2006 avec l'investiture de la première femme démocratiquement élue à la présidence d'un pays en Afrique,

Prenant note des progrès accomplis dans un certain nombre de domaines, dont la consolidation de l'autorité du Gouvernement à travers le pays, attestée par le programme de développement national, qui retient quatre critères : la sécurité, la bonne gouvernance et l'état de droit, la revitalisation de l'économie et l'infrastructure, les services de base, éléments qui sont importants eux aussi pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable,

Rappelant que malgré les acquis de ces derniers temps la situation au Libéria demeure précaire et constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales dans la sous-région,

1. *Exprime* sa gratitude à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'Union africaine, aux institutions et pays donateurs, au système des Nations Unies et à ses institutions spécialisées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales pour le précieux appui qu'ils ont fourni en adoptant une démarche globale aux fins de la consolidation de la paix au Libéria et dans la sous-région;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts persévérants qu'il fait pour mobiliser l'aide de la communauté internationale, du système des Nations Unies et d'autres organisations en faveur du Libéria;

3. *Invite* tous les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à apporter leur aide au Libéria pour continuer à faciliter l'instauration de conditions propices à la promotion de la paix, au développement socioéconomique et à la sécurité régionale, notamment en faisant une large place dans leurs travaux au renforcement des capacités et des institutions ainsi qu'à la création d'emplois et en veillant à ce que leurs travaux contribuent à la création d'une économie caractérisée par des conditions d'investissement prévisibles, favorables à l'esprit d'entreprise, à la bonne gouvernance et à l'état de droit;

4. *Invite également* la communauté internationale à fournir une aide financière et une assistance technique au Gouvernement pour appuyer ses priorités nationales en matière de reconstruction et de développement, notamment le processus de stratégie de réduction de la pauvreté et les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

5. *Prend note avec satisfaction* du fait qu'il est prévu de tenir au début de l'année prochaine la table ronde des donateurs pour le relèvement et la reconstruction du Libéria, et invite le système des Nations Unies et ses institutions spécialisées à y participer, en collaboration étroite avec le Gouvernement libérien et ses partenaires de développement[2];

6. *Engage* le Gouvernement à poursuivre la création d'un cadre favorable à la promotion du développement socioéconomique, de la paix et de la sécurité du pays et à la réinsertion des personnes déplacées ainsi qu'à continuer de s'attacher à faire prévaloir les droits de l'homme, l'état de droit et la réconciliation nationale;

---

[2] Voir S/2006/743, par. 52.

7. *Demande* à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter l'aide voulue aux programmes et projets indiqués dans le présent rapport du Secrétaire général[1];

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à s'efforcer de coordonner les travaux des organismes des Nations Unies et de mobiliser une aide financière, technique et autre en faveur du relèvement et de la reconstruction du Libéria;

b) De lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la présente résolution;

9. *Décide* d'examiner à sa soixante-troisième session l'état de l'aide internationale en faveur du relèvement et de la reconstruction du Libéria.